



Nous, Député-Maire de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2-3°, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5,

Considérant que le perron et le parvis de l'Hôtel de Ville doivent conserver un caractère de laïcité, principe à caractère constitutionnel,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique sur ce lieu,

ARRETONS

Article 1 : Toute installation de support avec publication et toute distribution de documents de nature cultuelle sont interdites sur le perron et le parvis de l'Hôtel de Ville, sis Place Jean DELVAINQUIERE tous les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Wattrelos, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Roubaix, le chef du service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Roubaix, Le chef du service de Police Municipale.

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du
2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22
juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 19 juin 2013

Wattrelos, le
Le Député-Maire,

Dominique BAERT

Le Député-Maire,

Dominique BAERT

